

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



19.415 n Iv. pa. Arslan. Donner la parole aux jeunes. Le droit de vote dès 16 ans est un premier pas dans la vie politique active

Rapport de la Commission des institutions politiques du 1^{er} février 2024

Réunie le 12 janvier 2024, la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) s'est penchée sur l'initiative visée en titre. Elle devait décider soit d'élaborer un projet, à l'intention de son conseil, destiné à la mise en œuvre de l'initiative, soit de classer cette dernière en vertu de l'art. 113, al. 2, de la loi sur le Parlement.

L'initiative a pour objectif de donner le droit de vote à tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits.

Proposition de la commission

La commission propose, par 15 voix contre 10, de classer l'initiative parlementaire. Une minorité de la commission (Glättli, Gredig, Jost, Klopfenstein Broggini, Masshardt, Schläfli, Tschopp, Widmer Céline, Zryd) propose de renvoyer l'initiative à la commission en la chargeant d'élaborer un projet d'acte.

Rapporteurs : Wasserfallen (d), Marchesi (i)

Pour la commission :
La présidente

Greta Gysin

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 État de l'examen préalable
- 3 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

La Constitution fédérale est complétée comme suit :

Art. 136

...

Al. 3

Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 16 ans révolus qui ne sont pas interdits ont le droit de vote.

1.2 Développement

L'engagement politique des jeunes connaît une forte progression avant même l'accès à la majorité, ce dont témoignent aussi bien les discussions publiques sur certains sujets que les activités des parlements des jeunes. La volonté des jeunes de faire entendre leur voix et de participer aux décisions ne peut être ignorée, en particulier lorsqu'il est question de sujets qui impactent durablement leur avenir. L'accroissement constant du nombre des électeurs de plus de 50 ans découlant de l'évolution démographique peut engendrer une distorsion dans la prise de décision politique. Or les jeunes gens ayant une longue espérance de vie, ils doivent avoir leur mot à dire en ce qui concerne leur avenir. Citons par exemple la prévoyance professionnelle, la protection de l'environnement et le changement climatique, la politique énergétique ou encore les orientations stratégiques en matière de politique étrangère. Accorder le droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans leur permettrait de prendre part plus tôt aux processus de décision politiques : ils pourraient participer à l'élection du Conseil national, sans pour autant être éligibles, et aux votations fédérales ainsi que lancer et signer des initiatives populaires et des référendums en matière fédérale. Accorder le droit de vote aux jeunes à partir de 16 ans est le reflet d'une démocratie moderne et progressiste, ce n'est pas faire œuvre de pionnier. L'Autriche par exemple connaît le droit de vote dès 16 ans depuis une dizaine d'années déjà et les expériences faites sont concluantes, puisqu'il semble que les jeunes de 16 et 17 ans sont plus nombreux à voter que les nouveaux électeurs plus âgés. Le canton de Glaris a adopté le droit de vote dès 16 ans en 2007, ce qui a permis de rajeunir la Landsgemeinde.

2 État de l'examen préalable

Le 28 mai 2020, la CIP-N avait décidé, par 12 voix contre 12 et 1 abstention, et avec la voix prépondérante de son président, de proposer à son conseil de ne pas donner suite à l'initiative. Le Conseil national a cependant décidé, le 10 septembre 2020, de donner suite à l'initiative par 98 voix contre 85 et 2 abstentions. Après que la commission homologue du Conseil des États s'est ralliée à la décision du Conseil national par 7 voix contre 6, il incombait à la CIP-N d'élaborer un projet de modification de la Constitution à l'intention de son conseil.

À sa séance du 15 avril 2021, la commission a chargé son secrétariat de préparer un projet d'acte assorti d'un rapport. Par le même nombre de voix que lors de l'examen préalable, la commission a décidé, le 5 novembre 2021, de ne pas entrer en matière sur le projet et de proposer à son conseil de classer l'initiative. Le Conseil national n'est toutefois pas revenu sur sa position. Le



16 mars 2022, par 99 voix contre 90 et 3 abstentions, il a décidé de renvoyer l'initiative à la CIP-N, confirmant le mandat qu'il lui avait confié.

À la suite de la décision du conseil, la CIP-N s'est penchée une nouvelle fois sur cet objet. À sa séance du 1^{er} septembre 2022, elle a décidé, par 13 voix contre 7 et 3 abstentions, d'entrer en matière sur le projet, qu'elle a ensuite envoyé en consultation jusqu'au 16 décembre 2022. Elle a pris acte des résultats de la consultation à sa séance du 20 avril 2023. Sur les 25 cantons ayant participé à la consultation, 15 se sont prononcés contre l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans au niveau fédéral, tandis que seulement 7 cantons ont exprimé leur soutien au projet et que 3 n'ont pas pris position. Du côté des partis politiques, le PLR, Les Libéraux-Radicaux, Le Centre et l'Union démocratique du centre ont rejeté le projet, alors que le Parti socialiste, les VERT-E-S et Ensemble à Gauche (canton de Genève) se sont déclarés favorables à celui-ci.

Eu égard à la majorité d'avis rejetant le projet, la CIP-N a de nouveau proposé à son conseil, par 14 voix contre 11, de classer l'initiative. À sa séance du 12 juin 2023, le Conseil national a toutefois maintenu sa décision, par 98 voix contre 93, et renvoyé l'initiative parlementaire à la commission en la chargeant à nouveau d'élaborer un projet de modification de la Constitution.

3 Considérations de la commission

La commission reste opposée à l'initiative pour les raisons qu'elle a déjà invoquées. L'introduction du droit de vote à 16 ans serait, de manière injustifiée, en contradiction avec les droits et devoirs civils et pénaux que les citoyens et citoyennes suisses n'ont qu'à partir de 18 ans. La commission estime par ailleurs qu'il est problématique de définir des âges différents pour le droit de vote et le droit d'éligibilité. Elle renvoie encore une fois à la nette opposition à laquelle s'était heurtée l'initiative durant la consultation, en particulier de la part des cantons. Elle estime qu'il est indiqué de donner au Conseil national, dans sa nouvelle composition, la possibilité de se prononcer sur la question de principe. Par 15 voix contre 10, elle propose à son conseil pour la troisième fois de classer l'initiative. La minorité de la commission fait valoir que le Conseil national s'est prononcé à plusieurs reprises en faveur du droit de vote à 16 ans et que la CIP-N devrait donc lui donner l'occasion de mener une discussion par article.